

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
En ligne, 2-4, 21 et 23 juin 2021

VERS UNE RÉOLUTION SUR LA CITES ET LES FORÊTS

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentante de l'Afrique (Mme. Koumba Pambo) (Présidente), représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón et Mme. Núñez Neyra), représentant de l'Europe (M. Carmo), représentante de l'Amérique du Nord (Mme. Gnam) ;
- Parties: Allemagne, Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Kenya, Malaisie, Pérou, République de Corée et Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- Observateurs: Animal Welfare International, Centre pour le Droit International de l'Environnement, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, Confédération des Industries Musicales Européennes, ForestBased Solutions, Forest Trends, Humane Society International, International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) examine le document PC25 Doc. 12 et son addendum ;
- b) examine l'intérêt qu'il y aurait à élaborer une nouvelle résolution sur la CITES et les forêts ;
- c) débat du bien fondé de l'élaboration de projets de décisions qui pourraient être proposées par le Secrétariat pour examen à la CoP ;
- d) prépare toute proposition supplémentaire pour examen par le Secrétariat au cas où il envisagerait de proposer un projet de résolution sur la CITES et les forêts.

Recommandations

Le groupe de travail recommande au Comité pour les plantes de :

- a) prendre note de l'adhésion générale à l'idée d'élaborer une résolution sur *La CITES et les forêts*;
- b) reconnaître que les avis divergent quant à la marche à suivre pour poursuivre cette initiative;
- c) reconnaître qu'au moins trois options ont été envisagées pour élaborer une nouvelle résolution sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué ci-dessous, mais que le groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la marche à suivre ou l'option à privilégier :

- i) **Option 1** : Inviter le Secrétariat à présenter un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pour examen à la 74^e session du Comité permanent (SC74), accompagné de projets de décisions pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle résolution pendant la période intersessions séparant la CoP19 de la CoP20, en cas d'adoption à la CoP19. Le libellé possible de ces projets de décisions est présenté à l'annexe 1 du présent document.
 - ii) **Option 2** : Inviter le Secrétariat à soumettre des projets de décisions pour examen à la SC74 afin de pouvoir réfléchir à l'utilité d'élaborer une résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pendant la période intersessions séparant la CoP19 de la CoP20. Le libellé possible de ces projets de décisions est présenté à l'annexe 2 du présent document.
 - iii) **Option 3** : Inviter le Secrétariat à soumettre à la Présidente du Comité permanent une recommandation visant à entamer une procédure de prise de décisions intersessions pour établir un groupe de travail intersessions chargé d'examiner cette initiative et de rendre compte des résultats de ses travaux à la SC74, en tenant compte du fait que conformément à l'article 20.1 du Règlement intérieur du Comité permanent, cette procédure est réservée aux questions urgentes qui nécessitent une décision entre les sessions du Comité.
- d) étudier les trois options examinées par le groupe de travail, décider de la marche à suivre ou de l'option à privilégier, et inviter le Secrétariat à en informer le Comité permanent à sa 74^e session ou, selon qu'il conviendra, sa Présidente.

PROJETS DE DÉCISIONS À L'APPUI DE L'OPTION 1

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) évalue la mise en œuvre de la Résolution Conf. 19.XX sur *La CITES et les forêts*, et invite les Parties à faire part de leurs observations sur cette mise en œuvre;
- b) demande des avis techniques et scientifiques au Comité pour les plantes sur d'éventuelles révisions à apporter pour mettre à jour les dispositions de la Résolution Conf. 19.XX;
- c) demande des avis stratégiques au Comité permanent sur d'éventuelles révisions à apporter pour mettre à jour les dispositions de la Résolution Conf. 19.XX;
- d) rend compte au Comité pour les plantes et au Comité permanent des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les plantes examine tout rapport découlant de la Décision 19.AA et élabore des avis techniques et scientifiques pour examen par le Secrétariat.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Le Comité permanent examine tout rapport du Secrétariat relatif à la mise en œuvre de la décision 19.AA et élabore des recommandations stratégiques pour examen par la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS À L'APPUI DE L'OPTION 2

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 19.AA Le Comité pour les plantes étudie l'utilité d'élaborer une éventuelle nouvelle résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué dans le document PC25 Doc. 12 et l'Addendum au document PC25 Doc. 12, prépare une synthèse de la question d'un point de vue technique et scientifique, et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.BB Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les plantes au titre de la Décision 19.AA, élabore des recommandations, y compris un recensement des Résolutions existantes qu'il conviendrait de réviser ou d'abroger, et remet son rapport pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties.